

Objet | Aménagement cyclable Boulevard de l'Entre Deux mers à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole représenté par Monsieur Nouts**, afin d'entreprendre l'aménagement cyclable Boulevard de l'Entre Deux Mers à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises **EIFFAGE, SRLV et AXIMUM** ainsi que leurs sous-traitants pour le compte de **Bordeaux Métropole**, sont autorisées à entreprendre l'aménagement cyclable du Boulevard de l'Entre Deux Mers à Cenon, entre les 9 mai 2023 et 9 juin 2023.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(1 mois de jours sur plusieurs phases)**

*Phase 1 : Boulevard entre deux mers partie comprise entre angle cours Victor Hugo en direction de Bordeaux.*

- La circulation **sera maintenue** au minimum en demi-chaussée.

*Phase 2 : Boulevard entre deux mers partie comprise entre angle rue Anatole France en direction de Bordeaux.*

- La circulation **sera maintenue** au minimum en demi-chaussée.

*Phase 3 : Boulevard entre deux mers partie comprise entre angle bretelle d'accès vers Boulevard Joliot Curie.*

La circulation **sera maintenue** au minimum en demi-chaussée.

**Prescriptions générales :**

- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.

- **Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.**

- Les 3 phases de travaux pourront s'effectuer en concomitance.

- La vitesse sera réduite à 30 km/heure aux abords du chantier.

- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

- Les accès au parking du complexe footballistique et des piétons devront être maintenus.

- **Les transports scolaires, Véolia et le SDIS seront informés des désagréments occasionnés.**

**Article 3 :**

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
- le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5** : **L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.**

**Article 6** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**ARRETE DU MAIRE N° 2023-398**

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet** | Aménagement cyclable Boulevard de l'Entre Deux Mers à Cenon.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 9** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **26 avril 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage : le 27/04/2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**